



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 27 – FEVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 23 FEVRIER 2024

PREFECTURE
- Cabinet/SIDPC

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

SOMMAIRE

PREFECTURE

Cabinet/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-02-19-03 portant agrément du
« GRETA – CFA de l’Aude et des Pyrénées-Orientales » pour son
centre de formation du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public 1

COUR D’APPEL DE MONTPELLIER

Décision portant délégation de signature : annule et remplace
la décision du 9 septembre 20234



**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-02-19-03
portant agrément du « GRETA - CFA de l'Aude et des Pyrénées orientales »
pour son centre de formation du personnel permanent des services
de sécurité incendie des établissements recevant du public**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-091 du 27 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande d'agrément du GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales présentée par Christophe BONNETTE ;

VU l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude à cette demande d'agrément ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales dont le siège social est situé rue Charles Blanc – BP 11092 – 66103 PERPIGNAN Cédex, est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, pour assurer les formations dans le département de l'Aude permettant la délivrance des diplômes suivants (recyclage, remise à niveau et par équivalence) :

- ✓ agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- ✓ chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2) ;
- ✓ chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3).

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément (11-0011) devra être porté sur tous les courriers émanant de la société GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 3

Le formateur du GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales autorisé à dispenser les formations est :

- ✓ Richard BELEY pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3.

Tout changement de formateur devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4

Le GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales est autorisé à dispenser des formations SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 dans l'Aude, dans les établissements suivants :

- ✓ Lycée Louise Michel – 2 rue Jean Moulin – 11000 NARBONNE ;
- ✓ lycée Germaine Tillion – avenue du Campus Jean Durand
11493 CASTELNAUDARY

Tout changement de lieu de formation devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être adressé à la préfecture deux mois, au moins, avant la date d'expiration de validité du présent agrément.

ARTICLE 6

En cas de cessation de son activité, le GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées Orientales devra en informer sans délai la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-05-01 du 05 juin 2023.

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

La directrice de cabinet, le représentant du GRETA – CFA de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 19 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
la chef du service interministériel de défense
et de sécurité civiles

Imen ASSRI





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 09 septembre 2023

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
 - L'établissement des ordres de mission hors outil,
 - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats du ressort
- **Monsieur Jonathan ROBERTSON**, conseiller, secrétaire général du Premier Président;
 - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, conseiller, secrétaire général du Procureur Général ;
 - **Madame Elodie MARQUET**, directrice de services de greffe judiciaire à la Cour d'Appel
 - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du Premier Président;
 - **Monsieur Sébastien FERRER**, attaché, chef de cabinet du Procureur Général ;

- **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la Cour d'Appel de Montpellier;
- **Madame Aïcha HAMADI**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier,
- **Madame Marielle ROS**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier ;
- **Madame Laurence ARTAUD**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier
- **Madame Sonia FLORES**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} mars 2024

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND